

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 02 décembre 2025 Durée : de 18h00 à 18h20	Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus</p> <p>Pascal GRAPPIN, Président Christophe LUCAND, 2^e Vice-Président Valérie DUREUIL, 3^e Vice-Présidente Didier TOUBIN, 6^e Vice-Président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e Vice-Présidente Gilles CARRE, 8^e Vice-Président Pascal BORTOT, 9^e Vice-Président Christian ROUSSEL, 10^e Vice-Président Georges STRUTYNSKI, 13^e Vice-Président François MARQUET, 14^e Vice-Président</p> <p>Pour l'administration</p> <p>Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>
Excusés	<p>Alain CARTRON, 1^{er} Vice-Président Hubert POULLOT, 4^e Vice-Président Sylvie VENTARD, 5^e Vice-Présidente</p>
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL
Nombre de membres en exercice : 13 – Quorum : 7 – Présents : 10 – Votants : 10	

Ordre du jour :

1. Projets de délibération du Bureau communautaire

Eau potable - Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/151 – Objet : Modification n°1 de la maîtrise d'œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Assainissement - Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/152 – Objet : Assainissement DSP – Reconstruction de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle – Modification n° 4.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/25/153 – Objet : Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Vente du lot n° 4C1 - Annule et remplace délibération B/25/79 du 03 juin 2025.

Economie Sociale et Solidaire – Dossier suivi par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.

B/25/154 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue – Modification n° 2 au lot n° 3 « Gros œuvre et maçonnerie ».

Enfance Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/155 – Objet : Création d'un pôle scolaire et péri-extrascolaire sur le regroupement de Barges – Saulon-la-Chapelle – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude de programmation.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/156 – Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.

Ressources Humaines – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.
B/25/157 - Objet : Adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) – AIST21 pour les salariés des SPIC eau, assainissement et déchets.

Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/158 – Objet : Budget Eau Régie - Admission en non-valeur des créances d'eau potable.
B/25/159 - Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.
B/25/160 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.
B/25/161 – Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances de périscolaires.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Projets de délibération du Bureau communautaire

EAU POTABLE

Délibération présentée par Monsieur le Président.

**B/25/151
EAU POTABLE – MODIFICATION N°1 DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Vu la délibération B/23/74,
Vu l'article 2194-7 du code de la Commande publique.

La Communauté de communes a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable au Bureau d'Etudes VERDI par délibération du 12 septembre 2023.

Cette modification porte sur des prestations supplémentaires réalisées lors des différentes phases de l'étude qui ont une incidence financière de 12.09 % sur le montant total du marché, soit 17 891,00 € HT. Le montant global de ce marché s'élève désormais à 195 509,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur le Président.

**B/25/152
ASSAINISSEMENT DSP – RECONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES
A SAULON-LA-CHAPELLE – MODIFICATION N°4**

Vu la délibération B/23/61,
Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande publique.

La Communauté de communes a attribué le chantier de la reconstruction de la STEP de Saulon-la-Chapelle à un groupement d'entreprises dont la société OTV est mandataire.

Le marché fait l'objet d'une modification portant sur des prestations complémentaires de réfection complète de la voirie du chemin d'accès au poste de Milleraie, visant sa remise en état.

Cette modification a une incidence financière de 0.16 % sur le montant total du marché qui correspond à 5 775,00 € HT. Le montant global de ce marché s'élève désormais à 3 610 807, 00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 4.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/25/153

ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – VENTE DU LOT N° 4C1

Annule et remplace la délibération B/25/79 du 03 juin 2025 pour erreur matérielle sur la dénomination de l'acquéreur.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une promesse de vente puis la réitération de l'acte authentique pour l'opération suivante :

Vente à la **SCI CGC** du lot n° 4C1 d'une superficie de 2 396 m² au prix de 60 € HT/m².

Cette promesse de vente comportera pour l'acquéreur un engagement de location à Monsieur Bryan DENIZOT pour y exercer une activité de Kinésithérapie.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Economie sociale et solidaire

Délibération présentée par Monsieur LUCAND.

B/25/154

CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-LA-RUE - MODIFICATION N°2 AU LOT N°3 « GROS ŒUVRE ET MACONNERIE »

Vu la délibération B/24/49

Vu le code de la commande publique I 2194-1 et R 2194-8

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n° 3 « Gros œuvre et maçonnerie » a été attribué à l'entreprise COB ;

Considérant que des travaux non prévus pour la reprise de tête de mur ont été engagés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 2 qui donne lieu à une augmentation de 829.99 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Enfance-Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

B/25/155

CREATION D'UN POLE SCOLAIRE ET PERI-EXTRASCOLAIRE SUR LE REGROUPEMENT DE BARGES - SAULON-LA-CHAPELLE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION

Vu les articles L2421-1 et L2422-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à une étude de programmation qui fait suite à l'étude de pré-programmation pour déterminer le dimensionnement d'un futur pôle scolaire/périscolaire sur le regroupement de Barges / Saulon-la-Chapelle et sa localisation,

Considérant la nécessité d'associer le SIVOS et la Communauté de communes dans cette réflexion,

Considérant l'intérêt de confier au SIVOS la maîtrise d'ouvrage de cette mission,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		
Programmation	Devis Cabinet Grammaire	3 840 € HT
TOTAL		3 840 € HT

RECETTES		
SIVOS DE Barges/Saulon-la-Chapelle	2/3	2 560 € HT
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1/3	1 280 € HT
TOTAL		3 840€ HT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président du SIVOS la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude de programmation selon les termes et conditions détaillées dans le projet annexé.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

B/25/156

POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL

Il est rappelé qu'à la suite du départ de certains professionnels de santé, des locaux du pôle médical à Saulon-la-Chapelle sont libres.

Par courrier en date du 26 octobre 2025, Monsieur Loïc TISSIER, exerçant la profession de diététicien, sollicite un local professionnel afin d'offrir de nouveaux services dans le secteur.

Il lui a été proposé de louer un local de 10.50 m² libre au pôle médical.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m² soit un loyer mensuel de 105 €, payable d'avance le 5 de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelles de 40 €,

- **FIXE** le dépôt de garantie à 105 € payable à la date de signature du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,
- **MANDATE** l'étude notariale De LEIRIS pour la rédaction du bail.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Ressources Humaines

Délibération présentée par Monsieur le Président.

B/25/157

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL (SPST) – AIST21 POUR LES SALARIES DES SPIC EAU, ASSAINISSEMENT ET DECHETS

Vu le Code du travail,

Exposé :

Conformément aux dispositions du **Code du travail** (articles L.4121-1 et suivants, L.4622-1 et suivants), tout employeur de droit privé, y compris les établissements publics industriels et commerciaux (SPIC) employant du personnel sous contrat de droit privé, doit assurer la santé et la sécurité de ses salariés.

Cette obligation inclut :

- La mise en place d'actions de prévention des risques professionnels,
- L'information et la formation des salariés,
- L'organisation d'un suivi médical adapté par un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) agréé.

L'adhésion à un SPST interentreprises est obligatoire dès le premier salarié. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur activité, notamment par la surveillance médicale, l'évaluation des risques et le conseil.

À cette fin, il est proposé d'adhérer à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Côte-d'Or (AIST21), Service de Santé au Travail Interentreprises agréé pour la Côte-d'Or, qui assurera notamment :

Les visites médicales d'embauche et périodiques,

Le suivi renforcé pour les postes à risques,

Les conseils en prévention et amélioration des conditions de travail.

Le coût par agent est de 96 € HT (tarif 2025). Actuellement, 22 agents sont concernés, ce qui représente une cotisation annuelle estimée à 2 122 € HT, selon les éléments tarifaires dont nous disposons.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADHÈRE** à l'AIST21 pour les salariés des SPIC Eau, Assainissement et Déchets et pour les agents de droit privé conformément aux obligations légales du Code du travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec AIST21 et tout document afférent,
- **S'ENGAGE** à régler les cotisations calculées sur la base des effectifs et des modalités définies par AIST21.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Finances

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

B/25/158

BUDGET EAU REGIE – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 1 331.51 € dont 100.92 € au titre de la redevance pollution, 55.68 € au titre de la redevance modernisation des réseaux et 86.20 € au titre de la redevance sur la consommation en eau potable,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025

Publiée sur site internet le : .10.12.2025

B/25/159

BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de redevance d'assainissement en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 1 137.20 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025

Publiée sur site internet le : .10.12.2025

B/25/160

BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de trois dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 093.37 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025

Publiée sur site internet le : .10.12.2025

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE PERISCOLAIRES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de périscolaires en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

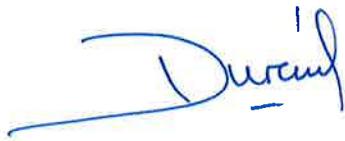
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances de périscolaires pour un montant total de 2 126.50 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Principal à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 08.12.2025
Publiée sur site internet le : .10.12.2025

Fin à 18h20.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL




Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	07.01.2026 + 14.01.2026